

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0101

Médiathèque

Thème : Domaine et patrimoine/Autres actes de gestion du domaine public/Tarif des services publics

Fixation et actualisation des tarifs de la médiathèque Jules Verne pour l'année scolaire 2025/2026

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modification des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués à savoir de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Considérant qu'il convient de fixer et d'actualiser les tarifs de la médiathèque pour l'année scolaire 2025-2026 en procédant à une augmentation de 1,70 % par rapport aux tarifs, augmentation correspondant à l'inflation sur les 12 derniers mois

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs de la médiathèque Jules Verne pour l'année scolaire 2025-2026 sont fixés à compter du 2 septembre 2025 comme suit :

| MEDIATHEQUE | TARIFS 2025-2026 POUR LES BRYARDS |
|--|--|
| Abonnement bibliothèque : Emprunt de livres, livres lus, revues, et partitions | Gratuit |
| Abonnement médiathèque: pour l'emprunt de tous les supports | |
| - Abonnement individuel de moins de 18 ans | 15,95 € |
| - Abonnement individuel adulte | 18,30 € |
| - Abonnement « famille » à partir de 3 personnes ayant un lien entre-elles, au même domicile | 35,40 € |
| - Abonnement enfants jusqu'à l'entrée au collège (emprunt livres, livres lus, revues, partitions, documents audiovisuels et numériques portant étiquette orange) | Gratuit |
| Remboursement des documents | |
| - Livre | Prix du livre à l'état neuf ou remplacement du livre |
| - Livre lu | Prix du livre lu à l'état neuf ou remplacement du livre lu à l'état neuf |
| - Revue | Prix de la revue |
| - Partition | Prix de la partition à l'état neuf ou remplacement de la revue à l'état neuf |
| - CD | Prix du CD à l'état neuf ou remplacement du CD à l'état neuf |

| | |
|-------------------------------------|---|
| - DVD | Considérant l'obligation de payer des droits pour prêter des DVD, un forfait de remboursement a été fixé : 40 € pour les films et 65 € pour une saison de série |
| Remplacement de la carte de lecteur | 6,25 € |
| Photocopie ou impression | 0,20 € |

ARTICLE 2 : Les tarifs de la médiathèque Jules Verne pour l'année scolaire 2025-2026 sont fixés pour les non-Bryards à compter du 2 septembre 2025 comme suit :

| MEDIATHEQUE | TARIFS 2025-2026 POUR LES NON-BRYARDS |
|---|---|
| Abonnement bibliothèque pour les moins de 18 ans : Emprunt de livres, de livres lus, de revues et de partitions | 15,70 € |
| Abonnement bibliothèque pour les adultes : Emprunt de livres, de livres lus, de revues et de partitions | 29,40 € |
| Abonnement médiathèque pour l'ensemble des supports : | |
| Abonnement individuel moins de 18 ans | 31,50 € |
| Abonnement individuel adulte | 57,65 € |
| Abonnement famille à partir de 3 personnes ayant un lien entre elles au même domicile | 73,45 € |
| Remboursement des documents : | |
| - Livre | Prix du livre à l'état neuf ou remplacement du livre à l'état neuf |
| - Livre lu | Prix du livre à l'état neuf ou remplacement du livre à l'état neuf |
| - Revue | Prix de la revue |
| - Partition | Prix de la partition à l'état neuf ou remplacement de la partition à l'état neuf |
| - CD | Prix du CD à l'état neuf ou remplacement du CD à l'état neuf |
| - DVD | Considérant l'obligation de payer des droits pour prêter des DVD, un forfait de remboursement a été fixé : 40 € pour les films et 65 € pour une saison de série |
| - Jeu vidéo | Prix du jeu vidéo à l'état neuf ou remplacement du jeu vidéo à l'état neuf |
| - Remplacement de la carte lecteur | 6,30 € |
| - Photocopie ou impression | 0,20 € |

ARTICLE 3 : Les recettes de ces participations sont inscrites au budget 2025, et seront réinscrites au budget de 2026, aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée puis notifiée aux intéressés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 16 avril 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 18 avril 2025

